



**Soutien au
spectacle
vivant**

Dispositions générales

Examen des demandes

- L'examen des demandes se fera de manière globale sur présentation d'un dossier unique présentant l'ensemble des actions envisagées pour l'année.
- La signature d'une convention viendra formaliser les rapports entre le Conseil départemental et les structures concernées.

Formalités et procédures

- La date de dépôt des dossiers pour chaque type d'aide doit impérativement être respectée :
 - avant le 31 mars : aide à la création, à l'encadrement des pratiques amateurs et à la diffusion.
 - avant le 31 mars ou le 30 septembre pour l'aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions (un dossier par an)

Dans tous les cas, au moins deux mois avant le début du projet ou de la manifestation.

- Envoi impératif du dossier comprenant une présentation du projet et un budget prévisionnel, accompagné d'un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental de la Marne.

Composition du dossier

- Le dossier doit faire apparaître la nature de l'opération :
 - 1 - création (professionnelle ou pratique amateur)
 - 2 - diffusion (en milieu rural, jeune public, porteurs de handicap, en insertion)
- Présentation du ou des projets ainsi que d'un budget équilibré en dépenses et en recettes, avec les contrats d'engagement des artistes.
- Présentation du statut juridique du demandeur, des numéros de licence et SIRET. (Joindre les statuts pour les associations sollicitant pour la première fois le Conseil départemental de la Marne)

Attribution de la subvention

- L'attribution de la subvention est soumise à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- L'attribution des subventions se fera dans la limite des enveloppes financières votées par l'Assemblée Départementale.

Versement de la subvention

- Le versement de la subvention est conditionné par l'envoi, **au plus tard dans les six mois** qui suivent la manifestation :
 - du bilan moral et financier détaillé de l'opération
 - copie des contrats d'engagement des artistes
 - des supports de communication
- Avant versement, la subvention est recalculée à partir du bilan financier détaillé de l'opération. Cette subvention peut être versée exceptionnellement par acompte sur demande motivée avec présentation de pièces justificatives.
- Mention sur vos supports de communication du soutien apporté par la collectivité : « avec la participation du Conseil départemental de la Marne ».

Budget prévisionnel du projet

Année

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Frais artistiques		Ventes de produits finis, prestations de services	
Salaires des artistes		Billetterie, cachets	
dont charges			
Droits d'auteurs		Autres produits	
Contrats de cession			
Autres frais artistiques			
Frais techniques		Subventions d'exploitation	
Salaires des techniciens		État, Ministère de la Culture	
dont charges		Région	
Sonorisation / éclairage		Département	
Location de matériel		Communes	
Location de salle			
Autres frais techniques		Sacem, Adami, ...	
Salaires chargés de production			
Frais de transport			
Artistes		Mécénat	
Autres			
Frais d'hébergement			
Artistes		Autres recettes	
Autres			
Frais de restauration			
Artistes		Autres produits	
Réceptions			
Frais de communication		Cotisations	
Salaires			
Supports de communication			
Achats inserts			
Autres			
Frais de fonctionnement			
Salaires permanents			
dont charges			
Télécommunication, envois			
Fournitures			
Frais divers			
Taxes			
Impôts			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Subvention sollicitée : €

AIDE À LA CRÉATION

Soutien à la création des compagnies professionnelles

Objet

Soutenir les compagnies professionnelles chorégraphiques, théâtrales et musicales du département dans leurs projets de création et de diffusion.

Bénéficiaires

- Compagnies ou artistes professionnels (musique, danse, théâtre, marionnette, arts du cirque), domiciliés dans la Marne et ayant au moins deux ans d'existence.
- structures de diffusion dans le cadre de l'aide aux résidences de création.

Conditions de l'aide

Elle est conditionnée par la signature d'une convention d'objectif sur deux ans visant à soutenir un projet de création artistique suivi de son exploitation notamment en région.

Nature de l'aide

Création et reprise du spectacle.

Calcul de l'aide

1^{ère} année ou saison :

- **aide à la création :**
 - 20% des dépenses artistiques de production liées au projet y compris la 1^{ère} représentation (salaires et charges des artistes et techniciens intermittents participant à la création, défraiements, déplacements, location du matériel technique, scénographie, droits d'auteur).
 - 20% des dépenses de communication (dans la limite de 10% du budget), hors charges administratives et sans le poste de chargé de production.
 - L'aide est plafonnée à 10 000 € par projet.

Année ou saison suivante :

- **aide à la reprise de spectacle :**
 - 25% du montant de l'aide à la création accordée précédemment, selon les conditions suivantes :
 - sur présentation des contrats de cession attestant l'achat du spectacle 5 fois en région.
 - dépenses éligibles : répétitions, communication et prospection
- **Compagnies émergentes** marnaises ayant entre deux et quatre ans d'existence : application d'un taux de 15% au lieu de 20% pour la création.

Date de dépôt des dossiers : Avant le 31 mars de l'année considérée.

AIDE À LA CRÉATION

Soutien à l'encadrement des pratiques amateurs concernant les publics empêchés ou éloignés de l'offre culturelle

Objet

Favoriser l'émergence de projets de création amateurs encadrés par des artistes professionnels et s'adressant à des publics considérés comme prioritaires par le Conseil départemental.

Bénéficiaires

- Associations **disposant d'un agrément du ministère de la Culture ou de celui de la Jeunesse et des Sports**, domiciliées dans le département et ayant au moins un an d'existence.
- Communes et regroupements de communes.

Critères d'éligibilité

- La durée de l'intervention doit être d'au moins dix heures réparties sur plusieurs séances, ou d'au moins deux journées de six heures d'atelier.
- Publics ciblés : Quartiers urbains sensibles / Porteurs de handicap / Personnes en insertion

Conditions de l'aide

- Ateliers, y compris ceux inscrits dans les contrats de ville, destinés à un public amateur, regroupés et encadrés par des professionnels.
- Actions inscrites dans la durée, elles doivent avoir un caractère spécifique par rapport à la programmation habituelle de la structure.
- Ces ateliers aboutissent à une restitution publique.
- Un seul projet aidé par an et par demandeur.

Montant de l'aide

- 20 % des dépenses artistiques de l'atelier de création (salaires et charges liées à la participation d'artistes, dont défraiements et déplacements, et coût du matériel pour l'atelier) et éventuellement du coût artistique de la restitution finale.
- L'aide est plafonnée à celle des communes ou des regroupements de communes et ne peut excéder 8 000 € par structure et par an.

Date de dépôt des dossiers : Avant le 31 mars de l'année considérée.

AIDE À LA CRÉATION

Soutien à l'accueil de compagnies professionnelles en résidence dans les structures de diffusion

Objet

Soutenir les structures de diffusion dans l'accueil en résidence de compagnies professionnelles en vue d'un projet de création artistique.

Bénéficiaires

Scènes nationales et conventionnées de diffusion de la Marne et les structures marnaises de diffusion, reconnues comme lieux d'accueil de la création artistique en région.

Conditions de l'aide

La structure accueillante doit répondre à un double objectif : favoriser, assurer la création artistique et garantir la diffusion large et diversifiée de la production des artistes invités. Des actions de sensibilisation doivent être menées pour encourager la pratique des amateurs.

La résidence s'inscrit dans une stratégie de développement local et sur une durée d'au moins deux années consécutives.

L'aide est conditionnée par la signature d'une convention sur deux ans visant à soutenir un projet de création artistique suivi de son exploitation notamment en région.

—
7

Nature de l'aide

Création et reprise du spectacle de la compagnie accueillie.

Montant des aides

1^{ère} année :

- aide à la création :
 - **20% des dépenses artistiques** de production et **de la communication** selon les mêmes critères que le soutien à la création des compagnies.

Année suivante :

- aide à la reprise de spectacle :
 - charges liées à la reprise du spectacle, dans la limite de 25% du montant de l'aide à la création (dépenses éligibles : coût des répétitions, frais de communication et de prospection)
- aide à la médiation :
 - 25% des charges liées aux actions de médiation dans le cadre de la reprise (ateliers, lectures, rencontres, etc), dans la limite de 25% de l'aide à la création.

Le montant global de l'aide à la résidence est plafonné à 15 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs établie sur deux ans.

Date de dépôt des dossiers : Avant le 31 mars de l'année considérée.

SOUTIEN À LA DIFFUSION DE SPECTACLES

Diffusion jeune public ou en milieu rural - Festivals/Manifestations culturelles

Objet

Soutien à la programmation artistique des structures de diffusion et des collectivités locales.
Domaines concernés : arts vivants (théâtre, danse, musique, arts du cirque).

Bénéficiaires

- Associations domiciliées dans la Marne, ayant au moins un an d'existence.
- Communes ou regroupements de communes.
- Scènes nationales ou conventionnées.

Conditions de l'aide

- Programmation pour le jeune public, les porteurs de handicap ou les publics en insertion.
- Programmation en milieu rural,
- étendue au milieu urbain pour les festivals, à raison d'un festival par discipline artistique dans chaque ville.
- Une seule action de diffusion et un seul festival aidés par an et par demandeur.

Critères d'éligibilité

- **la programmation doit intégrer une majorité d'artistes professionnels** et notamment des compagnies régionales : au moins 2 pour une saison annuelle et 1 pour les festivals et manifestations.

Pour les manifestations culturelles, la programmation d'une troupe amateur locale peut être retenue mais à condition que celle-ci perçoive un cachet, sur des bases contractuelles.

- **public visé : jeune public / rural / porteurs de handicap / insertion.** Pour les festivals et manifestations en milieu urbain, le calcul de la subvention ne tiendra compte que des dépenses artistiques engagées pour ces publics spécifiques.
- **équilibre financier** : présentation d'un budget équilibré en recettes et en dépenses, faisant obligatoirement apparaître une part d'autofinancement.

En dessous d'un seuil de 10% de recettes propres, la demande ne sera pas éligible.

Montant de l'aide

- **pour les actions de diffusion** :
 - 20% des coûts artistiques (salaires et charges des artistes et des techniciens intermittents, défraiements et déplacements, location de matériel technique, droits d'auteur), plafonné à 15 000 € par an et à la participation communale ou intercommunale.

- **pour les festivals en milieu rural ou jeune public ou concernant des porteurs de handicap :**
 - 20% des coûts artistiques, plafonné à 15 000 € par projet et par an
- **pour certains festivals en milieu urbain**
 - selon les conditions précisées précédemment : 10% des coûts artistiques, plafonné à 15 000 € par projet et par an
- **Pour les manifestations culturelles :**
 - 7,5% des coûts artistiques, plafonné à 1 500 € par projet et à la participation communale ou intercommunale.

Date de dépôt des dossiers : Avant le 31 mars de l'année considérée.

AIDE À LA MUSIQUE

Soutien à la formation des membres des sociétés musicales

Objet

Soutien à la formation musicale et instrumentale des sociétaires, dispensée par les écoles de musique.

Bénéficiaires

- Les sociétés musicales associatives domiciliées dans la Marne.

Conditions de l'aide

- **L'école de musique ayant dispensé la formation doit être distincte de la société musicale sollicitant l'aide à la formation.**
- La demande doit être faite nominativement, pour un ou plusieurs sociétaires ayant suivi une formation dans une école de musique l'année précédant la demande.
- L'aide peut être accordée durant au plus trois ans, pour un même sociétaire.

Montant des aides

25 % du coût horaire de la formation, plafonné à 27,29 € de l'heure et à 30 heures annuelles par sociétaire.

Constitution du dossier

- **La demande doit être obligatoirement accompagnée des justificatifs de formation de chaque sociétaire, délivrés par les écoles de musique.**
- Elle doit être présentée sous forme d'une liste nominative, indiquant pour chaque sociétaire :
 - le nombre d'heures de formation reçues au cours de l'année scolaire précédent la demande
 - le nom du centre de formation (école de musique)
 - le coût de la formation acquitté.

Date de dépôt des dossiers : Avant le 31 mars de l'année considérée.

Contacts



Département de la Marne

- **Service des affaires culturelles**

2 bis, rue de Jessaint - CS 30454
51038 Châlons-en-Champagne Cedex

Cécile CAMILLERI - 03 26 69 56 41
camilleri.cecile@marne.fr

Frank LESJEAN - 03 26 69 52 78
lesjean.frank@marne.fr

Claire MAURY - 03 26 69 40 55
maury.claire@marne.fr

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Direction de l'Éducation, des Loisirs et de la Mobilité

2 bis, rue de Jessaint - CS 30454

51038 Châlons-en-Champagne Cedex

tél. 03 26 69 40 89

courriel : cult@marne.fr

marne•fr